



COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL

Le mardi 22 avril 2025 à 19h

Présidence : M. Daniel FAY

Membres présents : Mme Sandrine THIRIOT, MM. Michel BEAUCHET, Francis CHARUEL, Patrick CORTIAL, Jean Luc EVRARD, Jean Pol HENRY, Christian HOFFMANN, Stephane HUTIN, Hervé JANOT, Francis LIGER, Christian LOUIS, Arnaud VALROFF

Membres excusés : Mme Marie Rose KAUFFMANN, MM Bernard DESCHAMPS et Olivier JOUANNEAU.

Assistent : MM. Taoufiq BELFAKIR (Directeur), Thierry GRANDJEAN (CTD DAP)

CARNET

Décès de la belle-mère de notre collègue Christian HOFFMANN, membre du comité de direction du district et président de la CDA Meuse.

Décès de Mme Danièle BLAISE, maman de Thierry et Bruno BLAISE, respectivement supporter et dirigeant emblématique de l'US Ligny puis de l'ECO.

Décès de la grand-mère de Léo et Lucas LALEVEE, maman de Marie-Clotilde et belle-mère de Bruno, tous deux dirigeants de l'ECO

Décès de Mr Thierry PONCELET, ancien joueur de BAC BAR LE DUC

Décès de Mr Théodore TRACZ, papa de Richard et Christian TRACZ, anciens joueurs des clubs de BAR LE DUC.

Décès de Mr Marc BARBIERI, frère de Jacky BARBIERI, ancien joueur du FC Tronville et dirigeant de l'ECO et beau-frère de Claudine BARBIERI, trésorière de l'ECO.

Décès de Mr Bernard AUBRIET, ancien membre du comité directeur du District ainsi que président de la commission de l'éthique sportive.

Décès de Mme Jacqueline GARNIER, maman d'Olivier, ancien éducateur et joueur de l'US Ligny, Bar Le Duc, et FC Tronville, d'Hugues et Ludovic anciens joueurs de l'US Ligny.

COURRIERS

- PV du comité exécutif de la FFF du jeudi 13 février 2025.

- PV du bureau exécutif de la LFA du vendredi 24 janvier 2025.
- PV du bureau exécutif de la LFA du mercredi 5 mars 2025.
- Lettre d'invitation à la présentation de l'entreprise 123 modules du jeudi 6 mars 2025.
- Lettre du président de la LFA pour l'opération mimi-buts du 6 mars 2025.
- Lettre du Directeur de l'Arbitrage pour l'organisation du 1er Symposium des présidents de CDA du 11 mars 2025.
- Lettre de Mme DEBIANE Nassima pour la' ANS campagne 2025 du lundi 24 mars 2025.
- Lettre du président du Conseil National d'Ethique et de Déontologie du vendredi 4 avril 2025.
- Lettre du responsable du développement des clubs (Puissance Foot) du lundi 7 avril 2025.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Participation du Président à plusieurs visioconférence avec la LGEF.
Inauguration du terrain de foot à 5 à Mangiennes.
Présence aux finales du Festival Pitch U13 à Thierville.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES (Jean-Pol HENRY)

Pour information :

REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE

"Seniors A"

ARTICLE 1

Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale ouverte aux équipes Seniors A de tous les clubs appartenant au District, quel que soit le niveau hiérarchique dans lequel elles opèrent : championnats nationaux, de ligue ou de district.

ARTICLE 2

L'organisation et le contrôle de l'épreuve sont assurés par la Commission Administrative nommée chaque saison par le Comité de Direction du District.

ARTICLE 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

Une amende dont le montant est fixé au statut financier est infligée par licence non présentée. Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4 des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

En cas de match à rejouer (*et non de match remis*) seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisée est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

Une équipe 2,3... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant participé en équipe supérieure lors des **DEUX DERNIERES RENCONTRES OFFICIELLES** jouées par

cette dernière.

Le club qui enfreint cette règle a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 4

Le droit d'engagement des équipes est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District. Il est débité directement sur le compte du club.

ARTICLE 5

La coupe se dispute en match simple par élimination directe. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs aux buts. Si celle-ci ne pouvait être effectuée (obscurité, intempéries), le vainqueur serait désigné par un tirage au sort effectué par l'arbitre en présence des deux capitaines et du délégué.

ARTICLE 6

Les rencontres jusqu'aux demi-finales sont disputées sur le terrain du club le premier tiré au sort. Toutefois, la rencontre est automatiquement inversée si entre le club le premier tiré et son adversaire, il y a au moins deux divisions d'écart dans la hiérarchie du Football.

La finale se joue sur le terrain du club le premier tiré. Si les installations du club désigné ne peuvent accueillir l'ensemble des finales, le club a la possibilité de proposer un terrain de repli dans les 48 heures qui suivent son match de demi-finale.

Le choix définitif du terrain est du ressort de la Commission Administrative.

Dans l'hypothèse d'un contrat de partenariat conclu entre le district et une firme industrielle ou commerciale, les clubs participants sont tenus de faire porter par leurs joueurs, les équipements fournis par cette firme.

ARTICLE 7

Dans le cas où le terrain désigné pour le déroulement d'un match de Coupe Meuse est indisponible ou impraticable, la Commission a la faculté de faire disputer la rencontre sur le terrain de l'adversaire ou bien sur un autre terrain.

Lorsqu'une rencontre a dû être remise pour terrain impraticable, les clubs peuvent être opposés une 2^{ème} fois à condition que le match puisse se disputer avant la date prévue pour le tour suivant. Dans la négative, le club qualifié est désigné par tirage au sort.

ARTICLE 8

Le club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire par courriel au plus tard 8 jours avant la date du match. Passé ce délai le club est pénalisé d'une indemnité à verser à son adversaire (Article 24 du règlement des championnats seniors) et d'une amende à verser au District, fixées au statut financier.

ARTICLE 9

Les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels relevant de la Commission Départementale des Arbitres. Les arbitres et selon le cas, les arbitres assistants, sont désignés par cet organisme sur demande de la Commission d'organisation.

ARTICLE 10

Les rapports d'arbitres, de délégués et des joueurs, doivent être adressés au District Meusien de Football, soit par courriel : secretariat@meuse.fff.fr ou au 13 bis rue Robert Lhuerre 55000 BAR LE DUC dans les 24 heures suivant la date de la rencontre.

ARTICLE 11

Seuls les règlements et statuts relevant de la Fédération Française de Football, de la Ligue du Grand Est de

Football et du District Meusien de Football sont observés au cours des épreuves.

ARTICLE 12

Toute réserve, visant les questions de qualification, technique ou autres, doit être formulée selon les prescriptions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football. Pour suivre son cours, elle doit être confirmée dans les formes et délais prévus et adressée au Secrétaire de la Commission Administrative du District.

Les décisions prises en première instance par la Commission Administrative peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 13

~~Tous les spectateurs doivent être munis d'un billet que les clubs doivent demander à la Ligue du Grand Est de Football.~~

~~Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe Meuse, les cartes officielles délivrées par la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football. Les dirigeants licenciés et les joueurs appartenant aux clubs en présence, les dirigeants licenciés du club organisateur, le cas échéant, ont droit d'accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours. Les mutilés à 100% civils ou militaires bénéficient de la gratuité sur présentation de leur carte d'invalidité. Les autres mutilés ainsi que les militaires à l'exclusion des officiers et sous-officiers sur présentation de leur carte d'invalidité ou d'identité ont droit au demi-tarif.~~

ARTICLE 14 13

Le District Meusien de Football n'est en rien responsable des déficits occasionnés par les matches de Coupe Meuse de quelque nature qu'ils puissent être.

ARTICLE 15 14

Pour l'ensemble des tours de qualification, ~~sauf pour la finale~~ :

Le club recevant :

- Fixe librement le prix d'entrée.
- Garde le bénéfice de la recette.
- Règle les frais des officiels.

Pour la finale, les frais des officiels est pris en charge par le District.

- Le club visiteur prend à sa charge l'intégralité de ses frais de déplacement.

~~Le District Meusien de Football décline la responsabilité de prendre part au déficit quel qu'il soit.~~

Format pour l'organisation des finales de coupes Meuse :

Les finales auront lieu sur deux jours sur le terrain du premier désigné de chaque finale senior :

Le samedi : Finale des U18 et des équipes seniors B.

Le dimanche : Finale des U15 et des équipes seniors A.

Pour chaque finale senior :

~~Le District Meusien de Football fixe le prix d'entrée.~~

~~Une feuille de recette officielle sera fournie. Le délégué officiel en présence de dirigeants des deux clubs assumera le contrôle et la répartition des recettes~~

~~Pour chaque finale les frais de publicité, police, traçage du terrain et contrôleur sont fixés à 30 % de la recette nette. En cas de bénéfice, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes, le District ne prélevant aucun pourcentage. En cas de déficit, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes.~~

~~Le District Meusien de Football prendra en charge les frais d'arbitrage des finales des jeunes (U15 et U18).~~

- Le club recevant de chaque finale senior fournira les coupes pour chaque finaliste seniors et jeunes.

ARTICLE 16 15

Le vainqueur de la Coupe en a la garde pendant une année. Elle doit être retournée au siège du District par les soins du club détenteur, à ses frais et risques, avant le 30^{ème} jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

La Coupe devient la propriété du club qui l'aura gagnée 3 années consécutives.

ARTICLE 17 16

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Administrative Championnats et Coupes.

Le Comité Directeur du District Meusien de Football se réserve le droit de modifier certains articles en cas d'imprévus ou de force majeure.

ARTICLE 18 17

Les clubs recevant doivent disposer d'installations correctes correspondant aux catégories de terrain exigées pour cette compétition.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">REGLEMENT DE LA COUPE MEUSE SENIORS B</p> <p style="text-align: center;">"Challenge Daniel FAY"</p> |
|--|

ARTICLE 1

Il est créé une Coupe Meuse réservée aux équipes Seniors 2 engagées dans les différents championnats de Ligue et de District, qui sont d'office inscrites dans cette compétition.

Les équipes 2,3, 4 etc... sont inscrites dans cette compétition (article 9 Obligations règlement des Seniors).

Cette coupe est matérialisée par un objet d'art dont le vainqueur en a la garde pendant une saison. Il est attribué définitivement au vainqueur de l'épreuve qui le gagne trois fois consécutivement ou quatre fois non consécutivement.

ARTICLE 2

L'organisation et le contrôle de l'épreuve sont assurés par la Commission Administrative nommée chaque saison par le Comité de Direction du District.

ARTICLE 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

Une amende dont le montant est fixé au statut financier est infligée par licence non présentée. Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

En cas de match à rejouer (*et non de match remis*) seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisée est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

Une équipe 2,3... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant participé en équipe supérieure lors des **DEUX DERNIERES RENCONTRES OFFICIELLES** jouées par cette dernière.

Le club qui enfreint cette règle a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 4

Le droit d'engagement des équipes est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District. Il est débité directement sur le compte du club.

ARTICLE 5

La coupe se dispute en match simple par élimination directe. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. Si celle-ci ne pouvait être effectuée (obscurité, intempéries), le vainqueur serait désigné par un tirage au sort effectué par l'arbitre en présence des deux capitaines et du délégué.

ARTICLE 6

Les rencontres sont programmées en tenant compte de la situation géographique des clubs qualifiés jusqu'aux demi-finales pour éviter que deux équipes du même club ne se retrouvent en finale.

Les matches sont disputés sur le terrain du club le premier tiré au sort. Toutefois, la rencontre est automatiquement inversée si entre le club le premier tiré et son adversaire, il y a au moins deux divisions d'écart dans la hiérarchie du Football.

La finale de la coupe meuse seniors B aura lieu le samedi avec la finale des U18 en lever de rideau.

La finale se joue sur le terrain du club le premier tiré. Si les installations du club désigné ne peuvent accueillir l'ensemble des finales, le club a la possibilité de proposer un terrain de repli dans les 48 heures qui suivent son match de demi-finale.

Le choix définitif du terrain est du ressort de la Commission Administrative.

Dans l'hypothèse d'un contrat de partenariat conclu entre le district et une firme industrielle ou commerciale, les clubs participants sont tenus de faire porter par leurs joueurs, les équipements fournis par cette firme.

ARTICLE 7

Dans le cas où le terrain désigné pour le déroulement d'un match de Coupe Meuse est indisponible ou impraticable, la Commission a la faculté de faire disputer la rencontre sur le terrain de l'adversaire ou bien sur un autre terrain.

Lorsqu'une rencontre a dû être remise pour terrain impraticable, les clubs peuvent être opposés une 2^{ème} fois à condition que le match puisse se disputer avant la date prévue pour le tour suivant. Dans la négative, le club qualifié est désigné par tirage au sort.

ARTICLE 8

Le club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire par courriel au plus tard 8 jours avant la date du match. Passé ce délai le club est pénalisé d'une indemnité à verser à son adversaire (Article 24 du règlement des championnats seniors) et d'une amende à verser au District, fixées au statut financier.

ARTICLE 9

Les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels relevant de la Commission Départementale des Arbitres. Les arbitres et selon le cas, les arbitres assistants, sont désignés par cet organisme sur demande de la Commission d'organisation.

ARTICLE 10

Les rapports d'arbitres, de délégués et des joueurs, doivent être adressés au District Meusien de Football, soit par courriel : secretariat@meuse.fff.fr ou au 13 bis rue Robert Lhuerre 55000 BAR LE DUC dans les 24 heures suivant la date de la rencontre.

ARTICLE 11

Seuls les règlements et statuts relevant de la Fédération Française de Football, de la Ligue du Grand Est de Football et du District Meusien de Football sont observés au cours des épreuves.

ARTICLE 12

Toute réserve, visant les questions de qualification, technique ou autres, doit être formulée selon les prescriptions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football. Pour suivre son cours, elle doit être confirmée dans les formes et délais prévus et adressée au Secrétaire de la Commission Administrative du District.

Les décisions prises en première instance par la Commission Administrative peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 13

~~Tous les spectateurs doivent être munis d'un billet que les clubs doivent demander à la Ligue du Grand Est de Football.~~

~~Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe Meuse, les cartes officielles délivrées par la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football. Les dirigeants licenciés et les joueurs appartenant aux clubs en présence, les dirigeants licenciés du club organisateur, le cas échéant, ont droit d'accès gratuit au stade sur présentation de leur licence de l'année en cours. Les mutilés à 100% civils ou militaires bénéficient de la gratuité sur présentation de leur carte d'invalidité. Les autres mutilés ainsi que les militaires à l'exclusion des officiers et sous-officiers sur présentation de leur carte d'invalidité ou d'identité ont droit au demi-tarif.~~

ARTICLE 14 13

Le District Meusien de Football n'est en rien responsable des déficits occasionnés par les matches de Coupe Meuse de quelque nature qu'ils puissent être.

ARTICLE 15 14

Pour l'ensemble des tours de qualification, ~~sauf pour la finale~~ :

Le club recevant :

- Fixe librement le prix d'entrée.
- Garde le bénéfice de la recette.
- Règle les frais des officiels.

Pour la finale, les frais des officiels est pris en charge par le District

- Le club visiteur prend à sa charge l'intégralité de ses frais de déplacement.

~~Le District Meusien de Football décline la responsabilité de prendre part au déficit quel qu'il soit.~~

Pour chaque finale senior :

~~Le District Meusien de Football fixe le prix d'entrée.~~

~~Une feuille de recette officielle sera fournie. Le délégué officiel en présence de dirigeants des deux clubs assumera le contrôle et la répartition des recettes~~

~~Pour chaque finale les frais de publicité, police, traçage du terrain et contrôleur sont fixés à 30 % de la recette nette. En cas de bénéfice, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes, le District ne prélevant aucun pourcentage. En cas de déficit, celui-ci est partagé par moitié entre les deux clubs finalistes.~~

~~Le District Meusien de Football prendra en charge les frais d'arbitrage des finales des jeunes (U15 et U18).~~

- Le club recevant de chaque finale senior fournira les coupes pour chaque finaliste seniors et jeunes.

ARTICLE 16 15

Le vainqueur de la Coupe en a la garde pendant une année. Elle doit être retournée au siège du District par

les soins du club détenteur, à ses frais et risques, avant le 30^{ème} jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

La Coupe devient la propriété du club qui l'aura gagnée 3 années consécutives.

ARTICLE ~~17~~ 16

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Administrative Championnats et Coupes.

Le Comité Directeur du District Meusien de Football se réserve le droit de modifier certains articles en cas d'imprévus ou de force majeure.

ARTICLE ~~18~~ 17

Les clubs recevant doivent disposer d'installations correctes correspondant aux catégories de terrain exigées pour cette compétition.

REGLEMENT DES COUPES MEUSE DE JEUNES

ARTICLE 1

Le District Meusien de Football organise chaque saison une Coupe Départementale des U18 et des U15, concernant l'ensemble des équipes engagées dans les championnats du District et Interdistricts.

Les équipes meusiennes U14 - U15 - U16 - U17 - U18 – U19 (les licenciés U19 ne peuvent pas participer) évoluant dans un championnat de Ligue peuvent également y participer sur engagement.

ARTICLE 2

L'organisation et le contrôle de l'épreuve sont assurés par la Commission Administrative nommée chaque saison par le Comité de Direction du District.

ARTICLE 3

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Les joueurs remplacés en cours de partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Le joueur sans licence ne peut prendre part à la rencontre que dans la mesure où il se conforme aux exigences du titre 3 chapitre 3.4. des règlements généraux de la Ligue Grand Est de Football.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls peuvent prendre part à ce match les joueurs qualifiés et autorisés à jouer à la fois à la date initiale de la rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Le nombre de joueurs mutation autorisée est le même que celui autorisé en championnat pour la saison en cours.

Une équipe 2, 3, ... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant participé en équipe supérieure lors des **DEUX DERNIERES RENCONTRES OFFICIELLES** jouées par cette dernière.

Le club, qui enfreint cette règle, a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 4

Le droit d'engagement des équipes est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District. Il est débité directement sur le compte du club.

ARTICLE 5

La Coupe se dispute en match simple par élimination directe. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but. Si par suite d'obscurité ou de toute intempérie en général, l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler, l'équipe de la série inférieure est qualifiée. Si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est déclaré vainqueur. Dans le cas où le match se joue sur terrain neutre, le club qualifié est tiré au sort par l'arbitre en présence des 2 capitaines et du délégué. Est considéré comme club visiteur celui désigné initialement par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

La finale U 18 aura lieu le samedi en lever de rideau de la finale de la coupe meuse seniors des équipes de District.

La finale U 15 aura lieu le dimanche en lever de rideau de la finale de la coupe meuse seniors des équipes de Ligue.

Toutefois la Commission se réserve le droit de choisir un autre terrain pour toutes ces finales.

ARTICLE 6

La Coupe se dispute en match simple par élimination directe.

Les rencontres sont programmées en tenant compte de la situation géographique des clubs qualifiés jusqu'aux demi-finales pour éviter que deux équipes du même club ne se retrouvent en finale.

Les matches sont disputés sur le terrain du club le premier tiré au sort. Toutefois, la rencontre est automatiquement inversée si entre le club le premier tiré et son adversaire, il y a au moins deux divisions d'écart dans la hiérarchie du Football.

En cas d'un nombre insuffisant d'équipes engagées dans les différentes catégories, la Commission se réserve le droit de faire disputer des tours supplémentaires

ARTICLE 7

Dans le cas où le terrain désigné pour le déroulement d'un match de Coupe Meuse est indisponible ou impraticable, la Commission a la faculté de faire disputer la rencontre, sur le terrain de l'adversaire ou bien sur un autre terrain.

Lorsqu'une rencontre a dû être remise pour terrain impraticable, les clubs peuvent être opposés une 2^{ème} fois à condition que le match puisse se disputer avant la date prévue pour le tour suivant. Dans la négative, le club qualifié est désigné par tirage au sort.

ARTICLE 8

Le club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire par courriel au plus tard 8 jours avant la date du match. Passé ce délai le club est pénalisé d'une indemnité à verser à son adversaire (article 24 des règlements des championnats Seniors du District) et d'une amende au District fixées au statut financier.

ARTICLE 9

Les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels relevant de la Commission Départementale des Arbitres. Des arbitres assistants sont éventuellement désignés par cet organisme sur demande de la Commission d'Organisation.

ARTICLE 10

Les rapports d'arbitres, de délégués et joueurs, doivent être adressés au District Meusien de Football, soit par courriel : secretariat@meuse.fff.fr ou au 13 bis rue Robert Lhuerre 55000 BAR LE DUC dans les 24 heures suivant la date de la rencontre.

ARTICLE 11

Seuls les règlements relevant de la Fédération Française de Football, de la Ligue du Grand Est de Football et du District Meusien de Football sont observés au cours des épreuves.

ARTICLE 12

Toutes les réserves visant les questions de qualification, techniques ou autres doivent être formulées selon les règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football. Pour suivre leurs cours elles doivent être confirmées dans les formes et délais prévus et adressées à la Commission Administrative du District. Les décisions prises par la Commission Administrative en première en instance peuvent faire l'objet d'appel devant la Commission d'Appel du District qui juge en dernier ressort, et ce dans les formes et délais fixés au titre 4 paragraphe 4.1.3. des règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

ARTICLE 13

Pour les rencontres de Coupe Meuse de Jeunes, le club recevant supporte les frais d'arbitre, d'arbitres assistants, d'observateurs et de délégué officiellement désignés **sauf pour les finales**. Le déplacement de l'équipe visiteuse ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 14

Le District Meusien de Football n'est en rien responsable des déficits occasionnés par les matches de Coupe Meuse de quelque nature qu'ils puissent être.

ARTICLE 15

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Administrative.

Le Comité de Direction du District Meusien de Football se réserve le droit de modifier certains articles en cas d'imprévus ou de force majeure.

Pour information :

Statut de l'arbitrage du District Meusien de Football - Dispositions particulières -

- Arbitre bénévole de club (Article 41) applicable pour la saison 2025/2026 :

Le District de la Meuse valorise la fonction d'arbitre bénévole de club à hauteur de 0,5 arbitre, dès la saison N, pour l'ensemble des compétitions départementales seniors à 11, U18 D1 et U15 D1, à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres bénévoles de club comptant pour un arbitre.

Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose déjà dans son effectif, à minima d'un arbitre officiel majeur le couvrant au titre des obligations du statut de l'arbitrage.

Le District de la Meuse fixe également une obligation de participation à une formation adaptée pour l'arbitre bénévole de club, complétée par un recyclage obligatoire toutes les trois saisons.

La participation forfaitaire du club pour cette formation est de 60 € par candidat.

De plus, le District fixe un nombre minimal de :

- Cinq (5) rencontres à arbitrer à partir de la validation de la formation en cours de saison.

- Dix (10) rencontres à arbitrer pour chaque saison suivante.

Les prestations sont comptabilisées en tant qu'arbitre bénévole central ou arbitre bénévole assistant.

Le candidat à la fonction d'arbitre bénévole de club doit impérativement être majeur et ne peut arbitrer que les rencontres de son club à domicile ou à l'extérieur, étant précisé que cet arbitre bénévole est toujours prioritaire à domicile en l'absence d'arbitre officiel désigné ou présent au stade.

Pour pouvoir valider sa prestation à l'arbitrage d'une rencontre, l'arbitre bénévole de club a l'obligation de faire parvenir dans les 48 heures après la rencontre, un rapport au secrétariat du District, en y joignant une photo sur laquelle il figure ainsi que le capitaine de chaque équipe en tenue réglementaire.

POINT SUR L'ARBITRAGE (Christian HOFFMANN)

Effectifs : 91 arbitres désignables

Assemblée Générale de la CDA Meuse le 28 mai à 19h à la salle des fêtes à Lacroix sur Meuse. Invitations en cours.

Licences : dès le 1^{er} mai possibilité de renouvellement de licence pour la saison prochaine

Discipline CDA : 3 arbitres sont convoqués à la Formation Continue Mensuelle d'Avril à Dugny le 25 pour dossier à traiter à la suite graves manquements et faits.

Stage de rentrée 2025 2026 : le 30 août 2025 à Nixéville Blercourt : matin TAISA et ateliers divers et l'après-midi épreuves théoriques

Le bureau de la CDA est en train de procéder à des modifications du RI en cours et le soumettra au prochain comité directeur (notamment concernant le problème des indisponibilités...)

La CDA informe le comité directeur de la mutation professionnelle à Chaumont de son secrétaire qui restera sur sa mission à distance et en Visio.

La CDA informe le CD de la reprise des observations de Pascal MAIER pour la saison prochaine sur la catégorie D1 et l'arrivée de Alain LIGONNET sur les observations de la catégorie d2 et d3

Invitation des Présidents de CDA à Clairefontaine pour séminaire les 16 et 17 mai 2025

BILAN DU FUTSAL (Sandrine THIRIOT)

Championnat U13 – U15 – U18

U13

11 équipes Groupe Nord et Groupe Sud

2 journées, 1 finale départementale, 1 finale Territoire Lorrain

Finale départementale à Madine : 1er Fc Verdun Belleville Grand Verdun, 2ème Entente Sorcy Void Vacon

Finale Territoire Lorrain à Moyencourt : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2ème/ 8, Entente Sorcy Void Vacon 8ème /8.

U15

9 équipes Groupe Nord et Groupe Sud

2 journées, 1 finale départementale, 1 finale Territoire Lorrain

Finale départementale à Vignot : 1er Entente Sorcy Void Vacon, 2ème Fc Verdun Belleville Grand Verdun

Finale Territoire Lorrain à Joeuf : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 8ème/ 8, Entente Sorcy Void Vacon 6ème /8.

U18

7 équipes Groupe Nord et Groupe Sud

2 journées, 1 finale départementale, 1 finale Territoire Lorrain

Finale départementale à Vaucouleurs : 1er Fc Verdun Belleville Grand Verdun, 2ème Entente Sorcy Void Vacon

Finale Territoire Lorrain à Woippy : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1er/ 8, Entente Sorcy Void Vacon 7ème /8.

Félicitations au club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun pour leur titre de Champion de Lorraine Futsal.

Coupe U13 F – U15 F – U18 F – Séniors F

U13F

Nouveauté cette saison finale territoire Lorrain pour les catégories U15 F et U18 F

Finale départementale à Madine : 5 équipes féminine dont 1 équipe reconstituée de plusieurs clubs (Union Meusienne de Football) et 1 équipe District Meuse. 1er Us Thierville, 2ème Fc Spincourt

Finale Territoire Lorrain U13 F en Meuse à Verdun : Us Thierville 6ème/8, Fc Spincourt 8ème/8.

U15F

7 équipes dont 1 équipe reconstituée de plusieurs clubs (Entente Sud Meuse)

Finale départementale à Void : 1er Bar le Duc Fc qui a cédé sa place à l'US Thierville Nixéville 2ème, 3ème Entente Sud Meuse

Finale Territoire Lorrain à Metz devant les Ponts : Us Thierville Nixéville 5ème/8, Entente Sud Meuse 6ème/8.

U18F

5 équipes

Finale départementale à Void : 1er Bar le Duc Fc, 2ème Entente Sorcy Void Vacon

Finale Territoire Lorrain à Bulgnéville : Bar le Duc Fc 4ème/8, Entente Sorcy Void Vacon 8ème/8.

Loisir :

Séniors : 14 équipes (+2) ; 2 journées, 1 finale départementale à Void

1er : Bar le Duc Fc, 2ème Asc Montiers sur Saulx

Journée émaillée par des incidents disciplinaires.

U18 : 17 équipes (+5) ; 2 journées

U15 : 17 équipes (=) ; 2 journées

U13 : 26 équipes (-4) ; 2 journées

Foot animation :

1 équipe extérieure = 1 équipe en salle

Plateaux de Noël : U9 à l'extérieur sur les terrains synthétique et la U7 en salle, Week-end des 30/11 et 1er/12.

Foot loisir Vétérans :

Plateau à Pagny sur Meuse le 12/01/2024 la journée pour équipes évoluant en championnat Meurthe et Moselle et en championnat Loisir en Meuse.

Attestation fédérale de futsal le 07/12/2024 à Verdun.

94 ½ journée de futsal pour la saison complète.

Complexité à trouver des salles surtout dans le Nord Meusien.

Travail intense depuis le mois de septembre, la commission restreinte se réunit minimum 1 fois tous les 15 jours minimums.

Bonne saison futsal dans l'ensemble avec une pratique proposée du plus petit au plus grand sous la forme de loisir ou de compétition mis à part quelques dossiers disciplinaires à déplorer.

Merci à Sébastien Furnon pour avoir géré les désignations d'arbitre tout au long de la saison.

Merci à tous les clubs supports pour leur investissement et aux communes ou communauté d'agglomération pour le prêt des installations.

Merci à tous les membres des tables de marque pour leur aide et présence permanente.

Merci à Clément Valroff pour les créations d'affiche.

POINT SUR LE BENEVOLAT (Sandrine THIRIOT)

Journée nationale des bénévoles les 24 et 25 mai 2025 :

Finale de la Coupe Gambardella Stade de France 24/05

Finale de la Coupe de France Stade de France 24/05

Déjeuner et spectacle à la Seine Musicale avec les 1000 bénévoles de France le 25/05/2025.

Bénévoles Meusiens prévus :

DEL BON Alexandre, Fc St Mihiel

GEORGE François, Fc St Mihiel

JANNOT Hervé, Fc Fains Veel

Proposition de médailles :

Médaille de vermeil de la FFF pour M. HUTIN Bertrand.

Médaille d'argent de la FFF pour M. HOFFMANN Christian.

Médaille d'argent de la LGEF :

M. ALMEIDA Fernando de l'AS Tréveray.

M. LAURENT Michel de la Lorraine de Vaucouleurs.

M. MOREL Léo (joueur) de l'US Behonne Longeville.

Médaille d'or de la LGEF :

M. LIEZ Daniel (arbitre)

Médaille d'argent de la LGEF :

M. CARGOET Pascal (arbitre)

M. LETRILLARD Romuald (arbitre)

M. MAGNIER Jérôme (arbitre)

M. PIERQUIN Frédéric (arbitre)

M. PRUD'HOMME Alain (arbitre)

SZEWCZUK Christophe (arbitre)

POINT SUR LES ACTIONS TECHNIQUES (Thierry GRANDJEAN)

| |
|--------------------------------------|
| PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL |
|--------------------------------------|

Détections :

- L'ensemble des Centres de Perfectionnement Technique Garçons et Filles se sont bien déroulées (95% de présent(e)s) (janvier, Février et mars).
- Matchs des sélections :
 - ✓ U15F à Pont à Mousson pour un tournoi Futsal le 19 janvier 2025.
 - ✓ U13F à Joeuf pour une rencontre Interdistrict Futsal le 8 février 2025.
 - ✓ U13G au centre de formation de l'ASNL en forêt de Haye le 10 avril 2025.
 - ✓ U12G à Homécourt avec la Meurthe et Moselle et l'ASNL le 17 avril 2025.
 - ✓ U15F à Pagny sur Meuse contre l'ASNL le 7 mai 2025.
 - ✓ U13F au centre de formation de l'ASNL en forêt de Haye le 4 juin 2025.
 - ✓ U15F à Mirecourt contre les Vosges le 11 juin 2025.
- **Graines de championnes U11F :**
 - ✓ Action LGEF pour les joueuses U11 le 21 mai 2025 à Heillecourt.

Sections Sportives :

- ✓ Le mois de janvier a été marqué par la traditionnelle remise des dotations aux sections sportives.
- ✓ Les concours d'entrée des sections sportives vont se dérouler en avril et mai.
- ✓ Accueil chaleureux et échanges constructifs des principaux dans l'ensemble des collèges.
- ✓ L'action « Foot ira bien 5 » a démarré au mois de janvier dans les 7 sections sportives.
- ✓ Rassemblement des sections sportives le mardi 13 mai 2025 à Revigny, la journée avec notre partenaire Association Addictions France.

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

• Féminines

- ✓ **Plateaux Féminin Animation des U8F aux U13F**
 - Samedi 22 mars 2025 à Madine, ENT VHF, le matin pour les U10F aux U13F
 - Annulation du plateau U8F / U9F : pas de joueuses inscrites
- ✓ **Fête du Foot Féminin**
 - Lundi 9 juin 2025 à Vaucouleurs, la journée
 - Des U6F aux Sénières
 - Inscription en scannant le QR Code 
- ✓ **Toutes FOOT :**
 - 11 clubs ont envoyé leur production (vidéo)
 - Vidéos sélectionnées pour représenter la Meuse : FC Spincourt, AS Dieue S et ENT Sorcy VV

• Programme Educatif Fédéral (PEF)

- ✓ Sensibilisation des jeunes et des clubs au PEF avec l'ensemble des services civiques
- ✓ Challenge National PEF : 12 clubs participants
 - Lauréat : ENT Sorcy VV sur la thématique de l'engagement citoyen
 - 2^{ème} US Behonne Longeville sur la thématique des règles du jeu & arbitrage
 - 3^{ème} FC Verdun BGV sur la thématique de l'engagement citoyen

• Service Civique

- ✓ Dans le cadre de l'accompagnement des services civiques des clubs, les 10 jeunes volontaires sont suivis pendant toute la durée de leur mission :
- ✓ Point d'étape régulier.
- ✓ Présence sur différentes manifestations du District.

- ✓ Le club du FC St Mihiel a mis en place une formation sur les « Premiers secours citoyen » le vendredi 18 avril 2025, 6 stagiaires.

A noter la création de 2 formations civiques et citoyennes.

- **Foot à l'école**

- ✓ Participation aux USEPIADES le mercredi 2 avril 2025 à Verdun.
- ✓ Dans le cadre de l'opération « Foot à l'école » : 3 classes ont envoyé leur production (dynamique et statique) :
 - Lauréat : Ecole primaire Raymond Poincaré de Ligny en Barrois CM2.
 - 2ème : Ecole primaire François Laux à Longeville en Barrois CM2 CM1.
 - 3ème : Ecole primaire François Laux à Longeville en Barrois CM1 CE2.
- ✓ 3 Rencontres de fin de cycle :
 - Vendredi 13 juin 2025, matin à Ligny.
 - Mardi 17 juin 2025, après-midi à Buzy.
 - Jeudi 19 juin 2025, après-midi à Ancemont.
- ✓ Animation avec l'école de Val d'Ornain / Mussey le 24 juin 2025.
- ✓ Football For Schools : les sections sportives de Ligny en Barrois (ENT CO) et de Revigny (FC Revigny) ont participé à l'opération avec la création d'une vidéo :
 - Lauréat : collègue Robert Aubry à Ligny en Barrois

- **Rassemblement U11, phase départementale, à St Mihiel le samedi 26 avril 2025**

- **Fête départementale de fin de saison : JND U7 / JD U9 et U11 (Foot à 5)**

- ✓ Samedi 17 mai 2025 à Ligny : U9, matin.
- ✓ Dimanche 18 mai 2025 à Ligny : U11, matin.
- ✓ Samedi 24 mai 2025 à Etain : U9 et U11.
- ✓ Samedi 14 juin 2025 à Charny, Madine, Dugny, Tréveray, Revigny : U7, matin.

- **Finales Départementales du Festival U13G et F**

- ✓ Samedi 5 avril 2025 à Thierville, journée.
- ✓ Une équipe garçon (FC Verdun BGV) et une équipe fille (US Thierville) participeront à la Finale LGF les 3 (filles) et 4 (garçons) mai 2025 sur les installations du FC Val de l'Orne à Homécourt (54).

- **Futsal**

- ✓ CF compte rendu de la présidente de la commission Futsal.

- **Foot loisir**

- ✓ Championnat Loisir Sud se poursuit jusqu'au mois de mai 2025.
- ✓ Finales challenges départementaux Golf Foot et Futnet le 8 avril 2025 à St Mihiel et Etain.
- ✓ Découverte de la pratique Foot en marchant avec le club de l'US Behonne Longeville avec l'objectif pour le club de créer une section de Foot en marchant pour la saison 2025/2026.
- ✓ Animation Futnet à Bar le Duc en mai.
- ✓ Annulation de l'animation Foot5 à Mangiennes (pas d'inscription).
- ✓ Finales Régionales Foot5, Foot en marchant, Futnet et Beach soccer.

- **Actions diverses :**

- ✓ Schéma DAP Meuse sur les pratiques des U7 à U13.
- ✓ Groupe de travail LGF sur le Foot Animation.

• **3 Formations d'éducateurs réalisées**

- ✓ CFI U6 U9 à Mangiennes : février - mars 2025.
- ✓ CFI U10 U13 à Vaucouleurs : mars - avril 2025.
- ✓ Attestation Fédérale Golf Foot à Longeville le 10 février 2025.

Information FFF

Séminaire national des Cadres Techniques du mardi 1 au jeudi 3 juillet 2025 à Clairefontaine.

POINT SUR LA FEMINISATION (Arnaud VALROFF)

1- Compétitions :

Pour 2024-25, on a 12 équipes engagées dans des championnats, soit 11 clubs concernés. Le nombre augmente tous les ans.

Les résultats sont très encourageants avec entre autres l'accession des U18F du BFC en championnat Elite, les SF de Verdun qui luttent pour l'accession en R2 et Sorcy-Void SF qui termine sa saison en Futsal à la première place.

Clubs concernés sont :

En ligue :

- Foot à 11 : BFC U18 en R1 élite (actuellement 6^{ème}) et ESVV U18 en R2 espoir (5^{ème})
- Futsal : ESVV SF qui termine 1^{er} de sa poule régionale.

En Interdistrict :

- Foot à 11 : Verdun SF (2^{ème})
- Foot à 8 : Ent. Dieue-Dugny (5^{ème}), Ent. Maizey-Lacroix (2^{ème}), Ent. Gondrecourt- Vaucouleurs (3^{ème}), Montiers (7^{ème}) et RC Sommedieue (4^{ème}) en SF et Vaucouleurs U18F (6^{ème}).

En District avec garçons : foot à 8 D2 U13F Thierville (8^{ème}), Etain (3^{ème}) et Spincourt U13F qui jouent en U11G.

2- Opérations réalisées dernièrement LGEF- FFF- District

- Coupes Meuse futsal :
 - le 11 janvier 2025 U18F à Vaucouleurs (BFC et ESVV ont participé à la finale territoire lorrain),
 - U15F à Void (Thierville et Entente sud Meuse ont participé la finale territoire lorrain)
 - les U13F le 25/01/25 à Madine (Thierville et Spincourt ont participé à la finale régionale à Verdun le 22 février 2025.
 - Pour les SF, la finale s'est déroulée le 26/01/25 à Dieue sur Meuse avec la victoire de Verdun.
- L'opération « toutes foot » a commencé avec plusieurs vidéos publiées sur le site du district. Dans le cadre du développement de la "Féminisation du Football", les 12 services civiques des clubs ainsi que le club du FC Spincourt se sont engagés dans le dispositif « Toutes Foot » (dispositif fédéral qui vise à développer la pratique féminine, renforcer la place des femmes dans le football et dynamiser le projet club dans toutes ses dimensions) :

- Finale départementale du Festival « Pitch » U13F le 05/04/25 à Thierville, 3 équipes féminines (Spincourt, Etain, Thierville). Thierville qualifiée pour la finale régionale.

A venir :

- *Fête du foot féminin* à Vaucouleurs le 09/06/25. Les inscriptions se font actuellement.

3- Détections / Centres Perfectionnement Technique :

avec 3 objectifs : la détection graines de championnes U11F, la détection LGEF pour les U12F à U15F ; et la constitution des sélections Meuse U13F et U15F.

- Un **CPT** organisé pour les **U11F aux U15F en extérieur** : Dimanche 30 mars 2025 sur le terrain synthétique à St Mihiel.
- Les sélections ont participé à des challenges futsal :
 - **Sélection U15F** : tournoi international à Pont à Mousson le 19/01/25.
 - **Sélection U13F** : tournoi à Homécourt le 08/02/25.
- Et vont jouer plusieurs matchs en football extérieur :
 - **Matchs sélection U13F** : Mercredi 14 mai 2025, adversaire et lieu à déterminer.
 - **Matchs sélection U15F** : - Mercredi 7 mai 2025 au stade à Pagny sur Meuse contre U15F ASNL.
- Mercredi 11 juin 2025 au stade à Mirecourt contre sélection U15F Vosges.
- Opération Graines de Championnes U11F Territoire Lorrain : Mercredi 21 mai 2025 au stade à Heillecourt.

LABEL JEUNES ESPOIR

Conformément à la proposition faite par la commission chargée des actions éducatives lors de sa réunion du 31 mars 2025, le comité directeur valide le Label Jeunes Espoir pour le club de l'Us Etain Buzy pour les saisons suivantes :

- Saison 2024 / 2025
- Saison 2025 / 2026
- Saison 2026 / 2027

POINTS DE REFLEXIONS

Le comité directeur soulève deux points de réflexions concernant :

- Le recrutement de bénévoles au sein de la commission de discipline.
- La valorisation du bénévolat dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle.

Après discussion, un nouveau point sera fait lors du prochain comité directeur de juillet 2025.